

Le présent règlement complète le règlement du Conseil régional, remis aux familles avec les cartes de transport.

MESURES D'ORDRES

Le présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie.

Un exemplaire est remis à chaque famille, ainsi qu'une fiche de liaison à remplir et à rendre à l'école.

L'utilisation du ramassage scolaire implique l'adhésion totale du présent règlement.

BENEFICIAIRES

Les enfants inscrits à l'école maternelle (plus de 3 ans) ou primaire, munis de leur carte de transport ;

FONCTIONNEMENT

Horaires (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Le matin – départ pour l'école

1 ^{ère} tournée		2 ^{ème} tournée	
Les Claret	7h35	Ecole	8h06
Les Vincent	7h37	Les Moulins	8h10
Les Grattier	7h45	Les courriers / Pont du Lac	8h13
Mollard la croix	7h47	La Fracette	8h15
Les Bandet	7h49	Le Cozon	8h17
St Même le Haut	8h00	Ecole	8h25
St Même le Bas	8h03		
Les combettes	8h04		

Le soir – retour de l'école

1 ^{ère} tournée		2 ^{ème} tournée	
Ecole	16h30	Les Combettes	16h44
Les Moulins	16h32	St Même le Bas	16h45
Les Courriers / pont du Lac	16h34	St Même le Haut	16h48
Le Cozon	16h36	Les Bandet	16h53
La Fracette	16h37	Mollard la Croix	16h55
Ecole	16h42	Les Grattier	16h58
		Les Vincent	17h01
		Les Claret	17h05

Les enfants de la 2^{ème} tournée attendent le car dans la cour de l'école sous la surveillance de l'ATSEM.

ROLE DES ACCOMPAGNATRICES

Les accompagnatrices assurent plus particulièrement la surveillance des enfants de maternelle et moins de 6 ans : aide pour monter et descendre du car avec leur cartable, mettre la ceinture de sécurité... Les accompagnatrices ne sont pas habilitées à aller les chercher ou les raccompagner devant leur porte.

Plus généralement, elles veillent à la discipline dans le car.

En cas de soucis médical, les accompagnatrices s'engagent à prévenir au plus vite et si possible, la famille, le médecin, la directrice de l'école et la mairie.

DEPART DE L'ECOLE

Après la classe, les enfants qui prennent le car se rassemblent sous le préau de l'école.

Ceux qui prennent le car pour la 1^{ère} tournée rejoignent le car

avec l'accompagnatrice. Les autres restent sous le préau sous la responsabilité de l'ATSEM.

Lors du retour du car, les élèves de la 2^{ème} tournée rejoignent le car avec l'accompagnatrice.

ENFANT DE MOINS DE 6 ANS

En début d'année, les parents ont indiqué les personnes habilitées à récupérer leur enfant à l'arrêt du car le soir (fiche de liaison remise à l'école).

Pour la sécurité des enfants et le bon fonctionnement de ce service, **les parents** des enfants de moins de 6 ans doivent **impérativement être présents à l'arrêt du bus** (ou une personne habilitée pour prendre en charge le ou les enfants).

Les parents des enfants de moins de 6 ans doivent être en place 5 minutes avant l'heure de ramassage prévue : ceci permet au car d'effectuer à l'heure son service pour les collégiens et leur évite une attente trop longue sur la Place de St Pierre d'Entremont.

Au retour le soir, **si aucun adulte habilité** n'est présent pour venir chercher l'enfant de maternelle à l'arrêt, la conductrice et l'accompagnatrice ne doivent pas le laisser descendre.

L'enfant reste dans le car et il est déposé

- À la garderie périscolaire jusqu'à 18h30 (frais de garde à charge des parents)
- Ou à la Mairie
- Ou à la gendarmerie ou chez le transporteur

Sa famille sera contactée pour venir le chercher.

Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant sera exclu du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année.

Dépôt exceptionnel d'un enfant à un autre arrêt que le sien.

Si les parents souhaitent que leur enfant soit déposé ou pris à un arrêt qui n'est pas celui habituel, ils doivent en **informer par écrit la conductrice et/ou l'accompagnatrice, au plus tard la veille**. Aucun changement d'arrêt ne sera accepté sans cette condition. Ces changements doivent être exceptionnels. **Aucun changement d'arrêt ne sera accepté pour les enfants de moins de 6 ans.**

Pour les situations particulières, contactez la mairie.

Si un parent souhaite, exceptionnellement que son enfant ne prenne pas le car après la classe

Dans ce cas, l'enfant sera autorisé à ne pas prendre le car si le parent le signale par **un mot écrit mis dans le cahier de correspondance ou remis à l'ATSEM au plus tard le matin pour le soir.**

Pour les **enfants de moins de 6 ans**, une personne habilitée doit se présenter à l'ATSEM, qui ne laissera pas l'enfant partir seul. Pour les enfants de 6 ans et plus, les parents devront les attendre au portail de l'école.

DISCIPLINE

Les enfants sont sous l'autorité du chauffeur du car et/ ou du personnel accompagnant.

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de politesse (formulées par le personnel de surveillance) indispensables à la sécurité.

En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés et des sanctions pourront être prises.

Tout comme pour le temps scolaire, les parents n'ont pas à intervenir dans le bus. Il faut s'adresser aux accompagnatrices ou au chauffeur.